

DECRET N° 2005-747 DU 30 NOVEMBRE 2005

Portant intégration dans le Corps de la
Magistrature de Messieurs ATAYI Amaté
Christian Cyprien Serge et consorts.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant Statut général des Agents Permanents de l'Etat ;
- Vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret 2004-131 du 17 novembre 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant débloccage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées du Bénin pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;

Vu le décret n° 2004-179 du 06 février 2004 fixant l'indemnité de première installation du Magistrat ;

Vu le décret 2004-180 du 06 avril 2004 portant allocation d'indemnité de logement des Magistrats ;

Vu le décret n° 2004-181 du 06 avril 2004 portant allocation d'indemnité de bibliothèque et de recherches aux Magistrats ;

Vu le décret n° 2004-182 du 06 avril 2004 constatant l'indemnité de judicature et la prime de qualification des magistrats ;

Vu l'Arrêté n° 007/MJLDH/DC/SG/DA/SRH/DPC du 03 février 2004 portant Arrêté abrogé de nomination des auditeurs de justice ACHOUKE Hélène Aurore Orédola et consorts ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa réunion du 11 août 2005 ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 novembre 2005 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions des articles 02, 25, 32, 33 et 45 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature, les auditeurs de justice dont les noms suivent, titulaires du diplôme de l'Ecole Nationale d'administration et de Magistrature cycle II, spécialité Magistrature, sont intégrés dans le Corps de la Magistrature à l'échelon 3 du grade initial 2^{ème} classe pour compter des dates ci-après :

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	DATES D'INTEGRATION
01	ATAYI Amaté Christian Cyprien Serge	20 juillet 2005
02	MONTCHO Claude Dieu-Donné	"
03	ARABA Wilfrid Sonagnon	"
04	KODJOH-KPAKPASSOU Koko William Lanan Karmen	"
05	HOUNSOU Mémavo Jacques	"
06	ADJAKAS Comlan Christian	"
07	AKOVOBAHOU Danielle Sègnivè Eliane épouse TOHOZIN	"
08	GBAGUIDI Ahozègni Wulfran Georges	"
09	GBODOU Florentin	"
10	FATINDE Victor	"
11	FADONOUGBO Henri	"
12	GOUDA Aleyya épouse BACO	"
13	COSSOU Comlan Corneille Malick	"
14	DAH-SEKPO Zacharie Mahoutin	"
15	YERIMA BANDE Jean-Pierre	"
16	DOSSA Edouard Cyriaque	"
17	METAHOU Agboton Alexis	"
18	LAWANI Olatoundji Badirou	"
19	ACHOUKE Hélène Aurore Orédola	"
20	BOKO Martial Georges Alain	27 septembre 2005
21	SONGBE Justin Raoul	20 juillet 2005
22	ADJAKA Michel	"
23	DADAGLO Marc Robert Kodjo	"

24	SANOUSI Ismaila Anselme	20 juillet 2005
25	MOUSSA Adamou	"
26	YEHOUENOU Léon Pape Parfait Médéton	"
27	YEYE Epiphane	"
28	AGBOWAI Sosthène Paul Armand	"
29	LIMOAN Tchognon Richard	28 septembre 2005
30	BAKARY Nourou Dine Malick	20 juillet 2005
31	DATO Désiré	"
32	DASSI Thomas Mahougnon	"
33	HUNGBO Aubierge Olivia Lucette	"
34	DASSI Appolinaire	"
35	COLLI ZOSSONON HOUNDETON Léopold	"
36	ADJOBIMEY Bignon	"
37	KPLOCA Joseph	"
38	KISSEZOUNON Blaise Gilbert Isaac.	"

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi 2001-35 du 21 février 2003, portant statut de la Magistrature, il est accordé aux magistrats ci-dessus désignés, une ancienneté civile de deux (02) ans au titre de la formation.

Cette disposition permet de les avancer à l'échelon 4 du grade initial 2^{ème} classe pour compter de leur date d'intégration respective.

Article 3 : Les intéressés prêteront, avant d'entrer en fonction, le serment prévu par l'article 9 de la loi 2001 – 35 du 21 février 2003, portant statut de la Magistrature.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 46 et 48 de la loi n°2001-35 du 21 février 2003, portant statut de la Magistrature et à ses décrets d'application, les magistrats ci-dessus intégrés bénéficient des avantages y relatifs.

Article 5 : Les soldes et accessoires des intéressés sont imputables au budget national exercice 2005.

Article 6 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 30 novembre 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Cosme SEHLIN.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,

Dorothé C. SOSSA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MJLDH 4 MFE 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN-IGAA 3 UAC-ENAM-FASJEP
3 UNIPAR-FDSP 02 INTERESSES 38 JO 1.-